



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



P.V JURY D'APPEL N° 05 EN DATE DU 04/04/2013

Étaient présents: BENZERDJEB.A & BENARBIA .M. & NEHILA .A.

Ordre du jour :

↪ CLEMENCE.

↪ APPEL.

AFFAIRE N°05 : APPEL : M.C.Oran

- ☞ Vu la lettre d'appel du club M.C.Oran concernant la suspension du joueur : BENMENNI Lic/N°201
- ☞ Vu le paiement des droit d'appel.
- ☞ Après étude du dossier du Joueur BENMENNI Lic/N°201 du club M.C.Oran
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Appel recevable dans la forme et dans le fond.
- Il est infligé une suspension *de quatre (04) matchs* sursis *au* joueurs BENMENNI Lic/N°201 du club MCO a partir du 28 février 2013.

AFFAIRE N°06 : APPEL : J.P.A.A

- ☞ Vu la lettre d'appel du club J.P.A.A concernant la suspension du Dirigeant : Mr. HABIB .A Lic/N°104 du club JPA.
- ☞ Vu le paiement des droit d'appel.
- ☞ Après étude du dossier du Dirigeant Mr. HABIB .A Lic/N°104 du club JPA.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Appel recevable dans la forme et dans le fond.
- Il est infligé une suspension *de huit (08) matchs* sursis *au* dirigeant Mr. HABIB .A Lic/N°104 du club JPA a partir du 28 février 2013.

AFFAIRE N°07: APPEL : H.B.C.M.

- ↪ Vu la lettre d'appel du club H.B.C.M concernant la suspension du Dirigeant : TALBI Kaddour N° PC 07/373 du club HBCM
- ↪ Vu le paiement des droit d'appel.
- ↪ Après étude du dossier du Dirigeant TALBI Kaddour N° PC 07/373 du club HBCM
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



DECISION

- Appel recevable dans la forme et dans le fond.
- Il est infligé une suspension *de huit (08) matchs sursis* au dirigeant TALBI Kaddour N° PC 07/373 du club HBCM a partir du 28 février 2013.

AFFAIRE N°08 : Clémence : M.Sig

- ☞ Vu la lettre de clémence du club M.Sig concernant la suspension du joueur : MAIDA .MELIANI Lic/N°687 du club M.Sig
- ☞ Vu le paiement de la sanction financière.
- ☞ Après étude du dossier du Joueur MAIDA .MELIANI Lic/N°687 du club M.Sig
- ☞ Vu que le Joueur a purgé la moitié de la sanction.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Appel recevable dans la forme et dans le fond.
- Il est infligé une suspension *de quatre (04) matchs sursis* au joueur MAIDA .MELIANI Lic/N°687 du club M.Sig a partir du 28 février 2013.

Secrétaire de séance

BENARBIA .M.

LE PRÉSIDENT DU JURY D'APPEL

BENZERDJEB .A.